

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° PM11041401



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

**LA CASTAGNAL**

**46350 PAYRAC**

**Donneur d'ordre**

**M.et Mme DEGEN  
LA CASTAGNAL**

**46350 PAYRAC**

**Propriétaire**

**M.et Mme DEGEN  
LA CASTAGNAL**

**46350 PAYRAC**

Date de mission :

**11/04/2014**

Opérateur :

**MR MINARD PHILIPPE**

## Sommaire

<b>RAPPORT DE SYNTHÈSE</b> .....	<b>3</b>
<b>ÉTAT DU BATIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES</b> .....	<b>4</b>
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	4
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	4
DESIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC .....	4
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS .....	5
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION .....	7
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION .....	8
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS .....	8
CONSTATATIONS DIVERSES .....	8
<b>DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE</b> .....	<b>13</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>30</b>
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION .....	30
ATTESTATION SUR L'HONNEUR .....	31
ATTESTATION D'ASSURANCE .....	32

## RAPPORT DE SYNTHÈSE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **11/04/2014**

Opérateur : **MR MINARD PHILIPPE**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : <b>Maison individuelle</b> Adresse : <b>LA CASTAGNAL</b>  Code postal : <b>46350</b> Ville : <b>PAYRAC</b>	Etage: <b>na</b> N° lot(s): <b>na</b> Section cadastrale : <b>na</b> N° parcelle(s) : <b>na</b> N° Cave : <b>na</b>	Civilité : <b>M.et Mme</b> Nom : <b>DEGEN</b> Adresse : <b>LA CASTAGNAL</b>  Code postal : <b>46350</b> Ville : <b>PAYRAC</b>

\* na=non affecté

### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

#### Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : D (voir recommandations)

### RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque(s) naturel(s) et technologique(s) pris en compte :

Confère ERNMT ci joint

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201

Réf dossier n° PM11041401

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : <b>LA CASTAGNAL</b>  Code postal : <b>46350</b> Ville : <b>PAYRAC</b> Immeuble bâti : <b>oui</b> Mitoyenneté : <b>non</b>	Type de bien : <b>Maison individuelle</b>	Qualité : <b>M.et Mme</b> Nom : <b>DEGEN</b> Adresse : <b>LA CASTAGNAL</b>  Code postal : <b>46350</b> Ville : <b>PAYRAC</b>

### B – Désignation du donneur d'ordre



IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : <b>M.et Mme</b> Nom : <b>DEGEN</b> Adresse : <b>LA CASTAGNAL</b>  Code postal : <b>46350</b> Ville : <b>PAYRAC</b>	Date de mission : <b>11/04/2014</b> Documents remis : <b>mission_docs</b> Accompagnateur : <b>M.et Mme DEGEN</b> Durée d'intervention : <b>01H00</b> Traitements anti-termites antérieurs : <b>NON</b> Arrêté préfectoral sur la commune : <b>OUI</b>







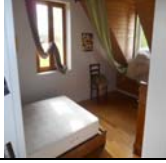

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

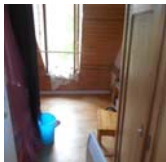



IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEGUIER</b>  Nom : <b>MR MINARD PHILIPPE</b> Adresse : <b>29 RUE SEGUIER</b>  Code Postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N°de siret : <b>525 033 916 00012</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION</b> Adresse : <b>60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE</b> Le : <b>16/05/2011</b> N° certification : <b>2306781</b>  Cie d'assurance : <b>GENERALI</b> N° de police d'assurance : <b>AM207425</b> Date de validité : <b>01/01/2015</b>  Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : <b>Norme NF P 03-201</b>

Nombre total de pages du rapport : 9

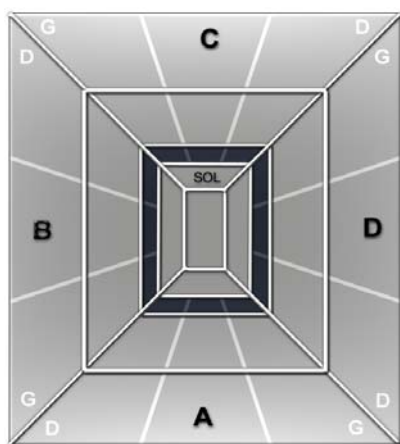
**D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas**

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
<b>PARTIES PRIVATIVES</b>			
Rdc	<b>1 Pièce à vivre</b> 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs enduit , Fenêtre bois , Plafond solivage bois + Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc	<b>2 Couloir</b> 	Porte isoplane + peinture , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs enduit , Plafond solivage bois + Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc	<b>3 Chambre 1</b> 	Porte isoplane + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs enduit + peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture + solivage bois + Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc	<b>4 Chambre 2</b> 	Porte peinture , Murs enduit , Fenêtre bois , Plafond solivage bois + Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc	<b>5 Salle d'eau</b> 	Porte peinture , Murs enduit + carrelage , Fenêtre bois , Plafond solivage bois + Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc	<b>6 WC</b> 	Porte peinture , Murs enduit , Fenêtre bois , Plafond solivage bois + Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc	<b>7 Cellier</b> 	Porte isoplane + bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs enduit , Plafond solivage bois + Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	<b>8 Salon</b> 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs enduit , Plafond solivage bois + Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc	<b>9 Bureau</b> 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs enduit , Fenêtre bois , Plafond solivage bois + Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc	<b>10 Escalier vers 1er</b> 	Plancher bas Escalier bois , Murs enduit	Absence d'indice d'infestation de termites
1er	<b>11 Palier 1er</b> 	Porte isoplane + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond lambris + charpente bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er	<b>12 Débarras</b> 	Porte isoplane + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond lambris + charpente bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er	<b>13 Chambre 3</b> 	Porte isoplane + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond lambris + charpente bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er	<b>14 Chambre 4</b> 	Porte isoplane + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond lambris + charpente bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er	<b>15 Chambre 5</b> 	Porte isoplane + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond lambris + charpente bois	Absence d'indice d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er	<b>16 Chambre 6</b> 	Porte isoplane + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond lambris + charpente bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er	<b>17 Grenier</b> 	Plancher bas bois , Murs briques	Absence d'indice d'infestation de termites
S.sol	<b>18 Vide sanitaire</b> 	Plancher bas terre battue , Murs parpaings , Plafond Hourdis béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc	<b>19 Extérieur</b> 	Arbres, arbustes, végétaux	Absence d'indice d'infestation de termites

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

### **E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification**

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

## **F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification**

Local	Justification
<b>17 Grenier</b>	Encombrement des locaux ne permettant pas une inspection complète
<b>19 Extérieur</b>	Stockage bois de chauffage inspecté partiellement
<b>18 Vide sanitaire</b>	Hauteur insuffisante pour un examen complet

Commentaires généraux :

Doublage des plafonds en lambris, faces arrières et supports non accessibles

Combles aménagés sous rampant charpente partiellement visible

## **G – Moyens d'investigation utilisés**

**A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)**

— examen visuel des parties visibles et accessibles ;

- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;

- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;

- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;

- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).

— sondage des bois

- Sondage avec poinçon, de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

## **H – Constatations diverses**

Local	Constatation
<b>Néant</b>	Néant

Commentaires généraux : Autres agents biologiques de dégradation du bois ,

L'inspection n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

La durée de validité de ce rapport est fixée à six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.



DATE DU RAPPORT : **11/04/2014**  
OPERATEUR : **MR MINARD PHILIPPE**

CACHET

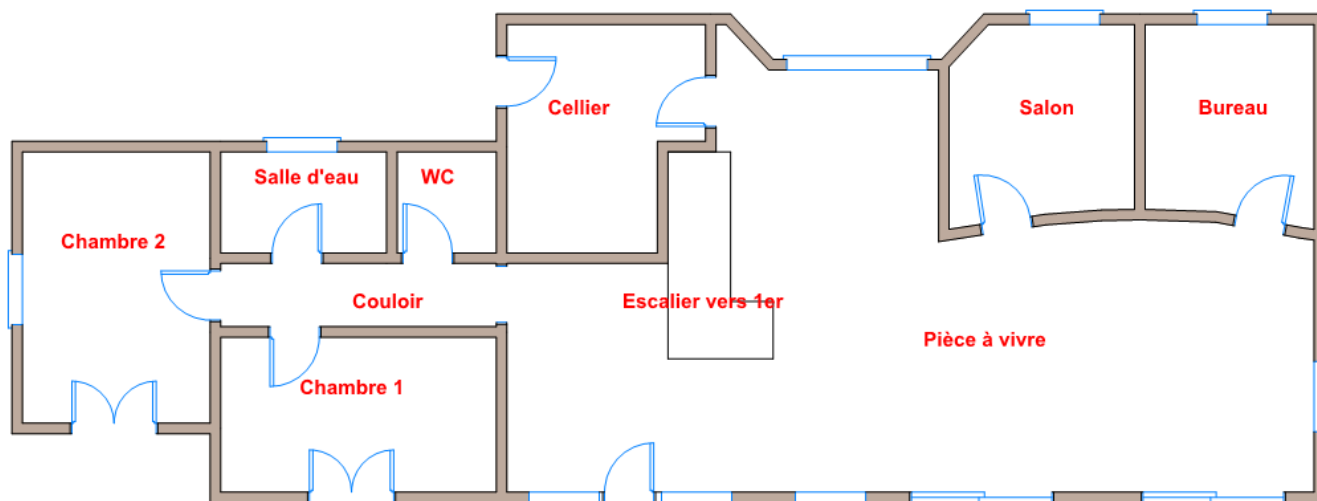


SIGNATURE

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

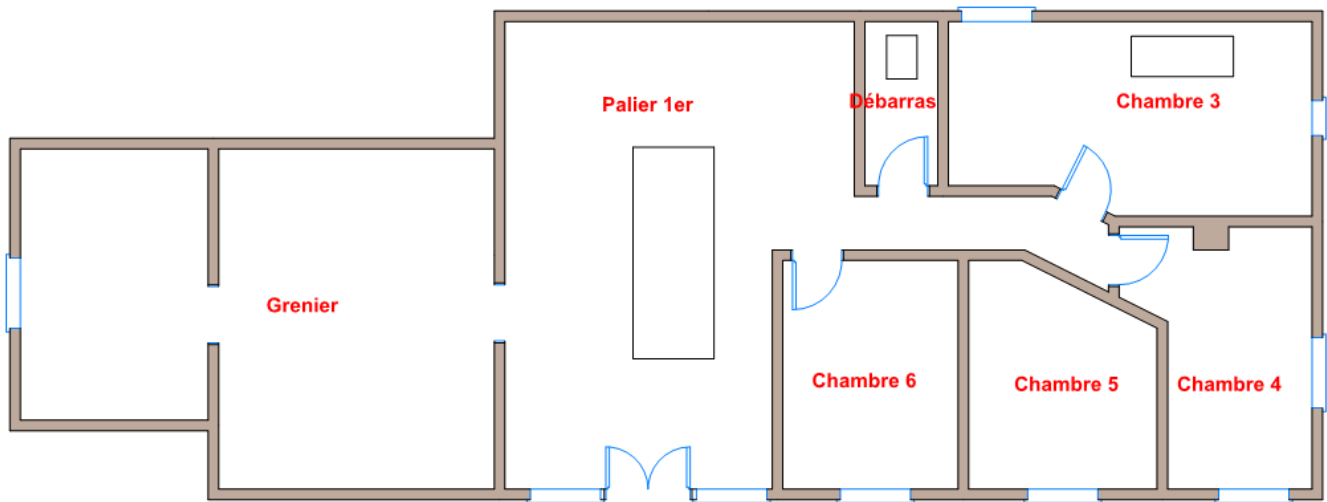
NOTA 3 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION (60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE)**.

## ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



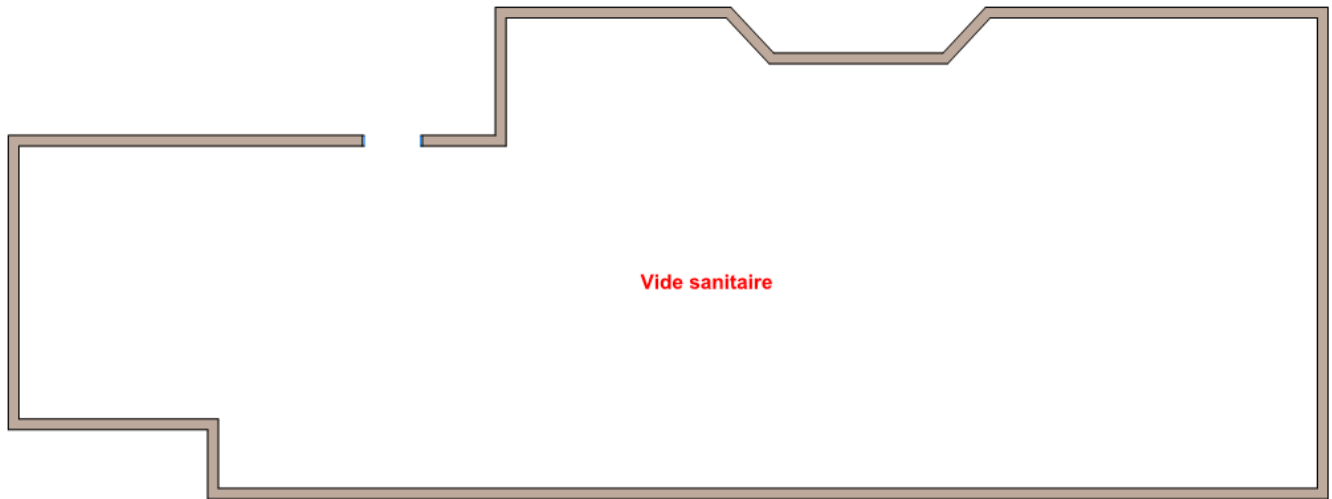
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc	1/3
Propriétaire	M.et Mme DEGEN		PM11041401	MR MINARD PHILIPPE	Adresse	
			LA CASTAGNAL 46350 PAYRAC			

Rdc



<b>CROQUIS DE SITUATION</b>		<b>Référence</b>	<b>Opérateur</b>	<b>Niveau</b>	1er	2/3
<b>Propriétaire</b>	M.et Mme DEGEN	PM11041401	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			LA CASTAGNAL 46350 PAYRAC			


1er



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Ssol	3/3
Propriétaire	M.et Mme DEGEN		PM11041401	MR MINARD PHILIPPE	Adresse	
			LA CASTAGNAL 46350 PAYRAC			

**Ssol**

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : PM11041401 Valable jusqu'au : 10/04/2024 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Entre 1989 et 2000 Surface habitable : 153 m <sup>2</sup> Adresse : LA CASTAGNAL 46350 PAYRAC	Date : 11/04/2014 Diagnostiqueur : MR MINARD PHILIPPE Cachet et signature : 
<b>Propriétaire :</b> Nom : DEGEN Adresse : LA CASTAGNAL 46350 PAYRAC	<b>Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : Adresse :

### Consommations annuelles par énergie

obtenus par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement\*, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2011

	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	Bois 7035 kWh <sub>EP</sub> GPL 14006 kWh <sub>EP</sub>	21041 kWh <sub>EP</sub>	<b>2263 € TTC</b>
<b>Eau chaude sanitaire</b>	GPL 3071 kWh <sub>EP</sub>	3071 kWh <sub>EP</sub>	<b>442 € TTC</b>
<b>Refroidissement</b>		0 kWh <sub>EP</sub>	<b>0 € TTC</b>
<b>CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS</b>	24112 kWh <sub>EP</sub>	24112 kWh <sub>EP</sub>	<b>2705 € TTC</b>

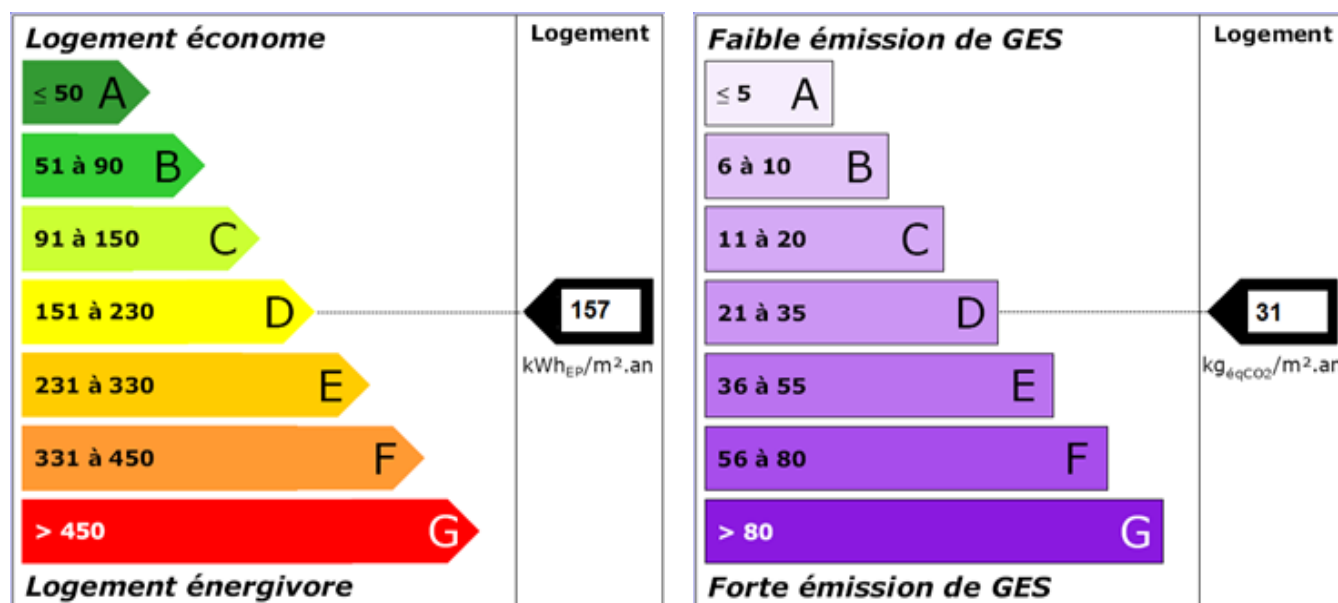
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 157,60 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Estimation des émissions : 31,18 kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement \*



rayez la mention inutile \*

## Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)

Référence du logiciel validé : **Expertec Pro (v 2.0)**

Référence du DPE : **1446V1000296R**

### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Monomur terre cuite; épaisseur : 37,5cm ; non isolé	<b>Système de chauffage :</b> Poêle/insert bois (sans label flamme verte) Chaudière gaz (GPL), standard, 2000 , sur sol	<b>Système de production d'ECS :</b> Chaudière gaz (GPL), standard, 2000, sur sol
<b>Toiture :</b> Combles habitables, Combles aménagés isolation intérieure	<b>Emetteurs :</b> Plancher / plafond chauffant à eau en individuel	<b>Système de ventilation :</b> Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses
<b>Menuiseries :</b> porte-fenêtre battante avec soubassement double vitrage bois absence de volets. porte-fenêtre coulissante double vitrage bois absence de volets. fenêtre battante double vitrage bois absence de volets. fenêtre coulissante double vitrage bois absence de volets. Porte bois opaque pleine	<b>Système de refroidissement :</b> Aucun	
<b>Plancher bas :</b> Vide sanitaire, lourd type : entrevous terre-cuite, poutrelles béton isolation intérieure Autre, entre solives bois avec/sans remplissage isolation intérieure	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	<b>46 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : <b>Poêle/insert bois (sans label flamme verte),</b>		

### **Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### **Consommation conventionnelle**

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### **Conditions standard**

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### **Constitution des étiquettes**

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### **Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### **Usages recensés**

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### **Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### **Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez-le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle kWhEP/m <sup>2</sup> .an	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur Investissement	Crédit d'impôt*
Installer Ventilation Mécanique Contrôlée hygroréglable B	137		★★★★		NA%
Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage et choisir un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	146		★★		15%
Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire.	146		★★★		32%

Légende		
<b>Économies</b>	<b>Effort d'investissement</b>	<b>Rapidité du retour sur investissement</b>
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	●●●●● : moins de 5ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	●●●● : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	●●● : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ plus de 5000 € TTC	● : plus de 15 ans

#### Commentaires :

Au jour de la visite il a été constaté :  
Absence d'émetteurs de chauffage à l'étage  
Présence de ponts thermiques, construction à terminer

\* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels )  
Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes.



Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

---

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par  
BUREAU VERITAS CERTIFICATION  
60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE**

Référence du logiciel validé : <b>Expertec Pro (v 2.0)</b>	Référence du DPE : <b>1446V1000296R</b>
<b>Diagnostic de performance énergétique</b> Fiche technique	
<p>Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.</p> <p>En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<a href="http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr">http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr</a>).</p>	

<b>Généralités</b>	
Département	<b>46</b>
Altitude	<b>220</b>
Zone thermique	<b>H2</b>
Type de bâtiment	<b>Maison individuelle</b>
Année de construction	<b>Entre 1989 et 2000</b>
Surface habitable	<b>153</b>
Hauteur moyenne sous plafond	<b>2,85</b>
Nombre de niveaux	<b>2</b>
Nombre de logement	<b>1</b>
Inertie du lot	<b>Moyenne</b>
Étanchéité du lot	<b>Autres cas</b>

<b>Enveloppe – Mur(s)</b>	
<b>Mur 1</b>	
Surface (m <sup>2</sup> )	<b>30,3225</b>
U (W/m <sup>2</sup> .K)	<b>0,4</b>
Matériau	<b>Monomur terre cuite; épaisseur : 37,5cm ;</b>
Isolation	<b>non isolé</b>
Mitoyenneté	<b>Extérieur</b>
b	<b>1</b>
<b>Mur 2</b>	
Surface (m <sup>2</sup> )	<b>27,52</b>
U (W/m <sup>2</sup> .K)	<b>0,4</b>
Matériau	<b>Monomur terre cuite; épaisseur : 37,5cm ;</b>
Isolation	<b>non isolé</b>
Mitoyenneté	<b>Extérieur</b>
b	<b>1</b>
<b>Mur 3</b>	
Surface (m <sup>2</sup> )	<b>53,3575</b>
U (W/m <sup>2</sup> .K)	<b>0,4</b>
Matériau	<b>Monomur terre cuite; épaisseur : 37,5cm ;</b>
Isolation	<b>non isolé</b>
Mitoyenneté	<b>Extérieur</b>
b	<b>1</b>
<b>Mur 4</b>	
Surface (m <sup>2</sup> )	<b>37,84</b>
U (W/m <sup>2</sup> .K)	<b>0,4</b>
Matériau	<b>Monomur terre cuite; épaisseur : 37,5cm ;</b>
Isolation	<b>non isolé</b>
Mitoyenneté	<b>Extérieur</b>
b	<b>1</b>

<b>Enveloppe – Plancher(s) bas</b>	
Plancher 1	
Surface (m <sup>2</sup> )	<b>107</b>
U (W/m <sup>2</sup> .K)	<b>0,63</b>
Configuration	<b>lourd type : entrevous terre-cuite, poutrelles béton</b>
Isolation	<b>isolation intérieure</b>
Mitoyenneté	<b>Vide sanitaire</b>
b	<b>0,8</b>
Surface des parois séparant l'espace non chauffé des espaces chauffés : Aiu (m <sup>2</sup> )	<b>0</b>
Isolation Aiu	<b>non isolée</b>
Surface des parois séparant le local non chauffé de l'extérieur, du sol ou d'un autre local non chauffé : Aue (m <sup>2</sup> )	<b>0</b>
Isolation Aue	<b>non isolée</b>
Plancher 2	
Surface (m <sup>2</sup> )	<b>2</b>
U (W/m <sup>2</sup> .K)	<b>0,63</b>
Configuration	<b>entre solives bois avec ou sans remplissage</b>
Isolation	<b>isolation intérieure</b>
Mitoyenneté	<b>Extérieur</b>
b	<b>1</b>

<b>Enveloppe – Plancher(s) haut</b>	
Plafond 1	
Surface (m <sup>2</sup> )	<b>190</b>
U (W/m <sup>2</sup> .K)	<b>0,523560209424084</b>
Configuration	<b>Combles aménagés</b>
Isolation	<b>isolation intérieure</b>
Mitoyenneté	<b>Extérieur</b>
b	<b>1</b>

<b>Enveloppe – Baie(s)</b>	
Désignation	<b>Fenêtre 1</b>
Quantité	<b>2</b>
Surface (m <sup>2</sup> )	<b>2,58</b>
Orientation	<b>Sud</b>
Inclinaison	<b>Verticale</b>
Double fenêtre	<b>Non</b>
Type	<b>Porte-Fenêtre battante avec soubassement, Double Vitrage, Bois</b>
Epaisseur de lame d'air (cm)	<b>10</b>
Gaz de remplissage	<b>Air sec</b>
Positionnement	<b>tunnel</b>
Uw (W/m <sup>2</sup> .K)	<b>2,90</b>
Volet	<b>sans volet</b>
Ujn (W/m <sup>2</sup> .K)	<b>0</b>
Paroi	<b>Mur 1</b>
Mitoyenneté	<b>Extérieur</b>
b	<b>1</b>
Pont thermique menuiserie	
Kmen	<b>0,31</b>
Retour d'isolant	<b>non</b>
Largeur du dormant (cm)	<b>5</b>

Longueur du pont thermique	<b>6,7</b>
Désignation	<b>Fenêtre 2</b>
Quantité	<b>2</b>
Surface (m <sup>2</sup> )	<b>2,58</b>
Orientation	<b>Sud</b>
Inclinaison	<b>Verticale</b>
Double fenêtre	<b>Non</b>
Type	<b>Porte-Fenêtre coulissante, Double Vitrage, Bois</b>
Epaisseur de lame d'air (cm)	<b>10</b>
Gaz de remplissage	<b>Air sec</b>
Positionnement	<b>tunnel</b>
Uw (W/m2.K)	<b>3,00</b>
Volet	<b>sans volet</b>
Ujn (W/m2.K)	<b>0</b>
Paroi	<b>Mur 1</b>
Mitoyenneté	<b>Extérieur</b>
b	<b>1</b>
Pont thermique menuiserie	
Kmen	<b>0,31</b>
Retour d'isolant	<b>non</b>
Largeur du dormant (cm)	<b>5</b>
Longueur du pont thermique	<b>6,7</b>
Désignation	<b>Fenêtre 3</b>
Quantité	<b>2</b>
Surface (m <sup>2</sup> )	<b>1,935</b>
Orientation	<b>Sud</b>
Inclinaison	<b>Verticale</b>
Double fenêtre	<b>Non</b>
Type	<b>Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois</b>
Epaisseur de lame d'air (cm)	<b>10</b>
Gaz de remplissage	<b>Air sec</b>
Positionnement	<b>nu intérieur</b>
Uw (W/m2.K)	<b>3,00</b>
Volet	<b>sans volet</b>
Ujn (W/m2.K)	<b>0</b>
Paroi	<b>Mur 1</b>
Mitoyenneté	<b>Extérieur</b>
b	<b>1</b>
Pont thermique menuiserie	
Kmen	<b>0,38</b>
Retour d'isolant	<b>non</b>
Largeur du dormant (cm)	<b>5</b>
Longueur du pont thermique	<b>6,1</b>
Désignation	<b>Fenêtre 4</b>
Quantité	<b>1</b>
Surface (m <sup>2</sup> )	<b>0,84</b>
Orientation	<b>Sud</b>
Inclinaison	<b>Verticale</b>
Double fenêtre	<b>Non</b>
Type	<b>Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois</b>
Epaisseur de lame d'air (cm)	<b>10</b>
Gaz de remplissage	<b>Air sec</b>
Positionnement	<b>tunnel</b>
Uw (W/m2.K)	<b>3,00</b>
Volet	<b>sans volet</b>
Ujn (W/m2.K)	<b>0</b>
Paroi	<b>Mur 1</b>

Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Pont thermique menuiserie	
Kmen	0,31
Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5
Longueur du pont thermique	3,7
Désignation	Fenêtre 5
Quantité	1
Surface (m²)	4,1175
Orientation	Sud
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois
Epaisseur de lame d'air (cm)	10
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	tunnel
Uw (W/m2.K)	3,00
Volet	sans volet
Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	Mur 1
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Pont thermique menuiserie	
Kmen	0,31
Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5
Longueur du pont thermique	8,8
Désignation	Fenêtre 6
Quantité	1
Surface (m²)	1,4025
Orientation	Sud
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois
Epaisseur de lame d'air (cm)	10
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	tunnel
Uw (W/m2.K)	3,00
Volet	sans volet
Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	Mur 1
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Pont thermique menuiserie	
Kmen	0,31
Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5
Longueur du pont thermique	5
Désignation	Fenêtre 7
Quantité	1
Surface (m²)	0,9775
Orientation	Sud
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois
Epaisseur de lame d'air (cm)	10

Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	tunnel
Uw (W/m2.K)	3,00
Volet	sans volet
Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	Mur 1
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Pont thermique menuiserie	
Kmen	0,31
Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5
Longueur du pont thermique	4
Désignation	Fenêtre 8
Quantité	1
Surface (m²)	0,76
Orientation	Ouest
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois
Epaisseur de lame d'air (cm)	10
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	tunnel
Uw (W/m2.K)	3,00
Volet	sans volet
Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	Mur 2
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Pont thermique menuiserie	
Kmen	0,31
Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5
Longueur du pont thermique	3,5
Désignation	Fenêtre 9
Quantité	1
Surface (m²)	0,325
Orientation	Nord
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois
Epaisseur de lame d'air (cm)	10
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	tunnel
Uw (W/m2.K)	3,00
Volet	sans volet
Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	Mur 3
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Pont thermique menuiserie	
Kmen	0,31
Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5
Longueur du pont thermique	2,3
Désignation	Fenêtre 10
Quantité	1

Surface (m²)	2,625
Orientation	Nord
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre coulissante, Double Vitrage, Bois
Epaisseur de lame d'air (cm)	10
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	tunnel
Uw (W/m2.K)	3,00
Volet	sans volet
Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	Mur 3
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Pont thermique menuiserie	
Kmen	0,31
Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5
Longueur du pont thermique	7,1
Désignation	Fenêtre 11
Quantité	1
Surface (m²)	0,84
Orientation	Nord
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois
Epaisseur de lame d'air (cm)	10
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	tunnel
Uw (W/m2.K)	3,00
Volet	sans volet
Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	Mur 3
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Pont thermique menuiserie	
Kmen	0,31
Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5
Longueur du pont thermique	3,7
Désignation	Fenêtre 12
Quantité	1
Surface (m²)	1,45
Orientation	Nord
Inclinaison	Verticale
Double fenêtre	Non
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois
Epaisseur de lame d'air (cm)	10
Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	tunnel
Uw (W/m2.K)	3,00
Volet	sans volet
Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	Mur 3
Mitoyenneté	Extérieur
b	1
Pont thermique menuiserie	
Kmen	0,31



Retour d'isolant	<b>non</b>
Largeur du dormant (cm)	<b>5</b>
Longueur du pont thermique	<b>4,9</b>
Désignation	<b>Fenêtre 13</b>
Quantité	<b>1</b>
Surface (m²)	<b>1,4025</b>
Orientation	<b>Nord</b>
Inclinaison	<b>Verticale</b>
Double fenêtre	<b>Non</b>
Type	<b>Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois</b>
Epaisseur de lame d'air (cm)	<b>10</b>
Gaz de remplissage	<b>Air sec</b>
Positionnement	<b>tunnel</b>
Uw (W/m2.K)	<b>3,00</b>
Volet	<b>sans volet</b>
Ujn (W/m2.K)	<b>0</b>
Paroi	<b>Mur 3</b>
Mitoyenneté	<b>Extérieur</b>
b	<b>1</b>
Pont thermique menuiserie	
Kmen	<b>0,31</b>
Retour d'isolant	<b>non</b>
Largeur du dormant (cm)	<b>5</b>
Longueur du pont thermique	<b>5</b>
Désignation	<b>Fenêtre 14</b>
Quantité	<b>1</b>
Surface (m²)	<b>1,08</b>
Orientation	<b>Est</b>
Inclinaison	<b>Verticale</b>
Double fenêtre	<b>Non</b>
Type	<b>Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois</b>
Epaisseur de lame d'air (cm)	<b>10</b>
Gaz de remplissage	<b>Air sec</b>
Positionnement	<b>tunnel</b>
Uw (W/m2.K)	<b>3,00</b>
Volet	<b>sans volet</b>
Ujn (W/m2.K)	<b>0</b>
Paroi	<b>Mur 4</b>
Mitoyenneté	<b>Extérieur</b>
b	<b>1</b>
Pont thermique menuiserie	
Kmen	<b>0,31</b>
Retour d'isolant	<b>non</b>
Largeur du dormant (cm)	<b>5</b>
Longueur du pont thermique	<b>4,3</b>
Désignation	<b>Fenêtre 15</b>
Quantité	<b>1</b>
Surface (m²)	<b>0,325</b>
Orientation	<b>Est</b>
Inclinaison	<b>Verticale</b>
Double fenêtre	<b>Non</b>
Type	<b>Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois</b>
Epaisseur de lame d'air (cm)	<b>10</b>
Gaz de remplissage	<b>Air sec</b>
Positionnement	<b>tunnel</b>
Uw (W/m2.K)	<b>3,00</b>
Volet	<b>sans volet</b>

Ujn (W/m2.K)	<b>0</b>
Paroi	<b>Mur 4</b>
Mitoyenneté	<b>Extérieur</b>
b	<b>1</b>
Pont thermique menuiserie	
Kmen	<b>0,31</b>
Retour d'isolant	<b>non</b>
Largeur du dormant (cm)	<b>5</b>
Longueur du pont thermique	<b>2,3</b>
Désignation	<b>Fenêtre 16</b>
Quantité	<b>1</b>
Surface (m²)	<b>1,305</b>
Orientation	<b>Est</b>
Inclinaison	<b>Verticale</b>
Double fenêtre	<b>Non</b>
Type	<b>Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois</b>
Epaisseur de lame d'air (cm)	<b>10</b>
Gaz de remplissage	<b>Air sec</b>
Positionnement	<b>tunnel</b>
Uw (W/m2.K)	<b>3,00</b>
Volet	<b>sans volet</b>
Ujn (W/m2.K)	<b>0</b>
Paroi	<b>Mur 4</b>
Mitoyenneté	<b>Extérieur</b>
b	<b>1</b>
Pont thermique menuiserie	
Kmen	<b>0,31</b>
Retour d'isolant	<b>non</b>
Largeur du dormant (cm)	<b>5</b>
Longueur du pont thermique	<b>4,7</b>
Désignation	<b>Fenêtre 17</b>
Quantité	<b>1</b>
Surface (m²)	<b>0,45</b>
Orientation	<b>Est</b>
Inclinaison	<b>Verticale</b>
Double fenêtre	<b>Non</b>
Type	<b>Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois</b>
Epaisseur de lame d'air (cm)	<b>10</b>
Gaz de remplissage	<b>Air sec</b>
Positionnement	<b>tunnel</b>
Uw (W/m2.K)	<b>3,00</b>
Volet	<b>sans volet</b>
Ujn (W/m2.K)	<b>0</b>
Paroi	<b>Mur 4</b>
Mitoyenneté	<b>Extérieur</b>
b	<b>1</b>
Pont thermique menuiserie	
Kmen	<b>0,31</b>
Retour d'isolant	<b>non</b>
Largeur du dormant (cm)	<b>5</b>
Longueur du pont thermique	<b>2,7</b>
Désignation	<b>Fenêtre 18</b>
Quantité	<b>1</b>
Surface (m²)	<b>0,595</b>
Orientation	<b>Nord</b>
Inclinaison	<b>Inférieure à 75°</b>
Double fenêtre	<b>Non</b>

Type	<b>Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois</b>
Epaisseur de lame d'air (cm)	<b>10</b>
Gaz de remplissage	<b>Air sec</b>
Positionnement	<b>tunnel</b>
Uw (W/m2.K)	<b>3,30</b>
Volet	<b>sans volet</b>
Ujn (W/m2.K)	<b>0</b>
Paroi	<b>Plafond 1</b>
Mitoyenneté	<b>Extérieur</b>
b	<b>1</b>
Pont thermique menuiserie	
Kmen	<b>0,31</b>
Retour d'isolant	<b>non</b>
Largeur du dormant (cm)	<b>5</b>
Longueur du pont thermique	<b>3,1</b>
Désignation	<b>Fenêtre 19</b>
Quantité	<b>1</b>
Surface (m²)	<b>1,08</b>
Orientation	<b>Nord</b>
Inclinaison	<b>Inférieure à 75°</b>
Double fenêtre	<b>Non</b>
Type	<b>Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois</b>
Epaisseur de lame d'air (cm)	<b>10</b>
Gaz de remplissage	<b>Air sec</b>
Positionnement	<b>tunnel</b>
Uw (W/m2.K)	<b>3,30</b>
Volet	<b>sans volet</b>
Ujn (W/m2.K)	<b>0</b>
Paroi	<b>Plafond 1</b>
Mitoyenneté	<b>Extérieur</b>
b	<b>1</b>
Pont thermique menuiserie	
Kmen	<b>0,31</b>
Retour d'isolant	<b>non</b>
Largeur du dormant (cm)	<b>5</b>
Longueur du pont thermique	<b>4,2</b>

<b>Enveloppe – Porte(s)</b>	
Désignation	<b>Porte 1</b>
Quantité	<b>1</b>
Surface (m²)	<b>2,15</b>
U (W/m2.K)	<b>3,5</b>
Type	<b>Bois opaque pleine</b>
Positionnement	<b>nu intérieur</b>
Mur	<b>Mur 1</b>
Mitoyenneté	<b>Extérieur</b>
b	<b>1</b>
Pont thermique menuiserie	
Kmen	<b>0,38</b>
Retour d'isolant	<b>non</b>
Largeur du dormant (cm)	<b>5</b>
longueur du pont thermique	<b>5,3</b>
Désignation	<b>Porte 2</b>
Quantité	<b>1</b>
Surface (m²)	<b>1,72</b>
U (W/m2.K)	<b>3,5</b>
Type	<b>Bois opaque pleine</b>

Positionnement	<b>nu intérieur</b>
Mur	<b>Mur 2</b>
Mitoyenneté	<b>Extérieur</b>
b	<b>1</b>
Pont thermique menuiserie	
Kmen	<b>0,38</b>
Retour d'isolant	<b>non</b>
Largeur du dormant (cm)	<b>5</b>
longueur du pont thermique	<b>5,1</b>

<b>Système - Ventilation</b>	
Type de ventilation	<b>Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses</b>
Etanchéité	<b>Autres cas</b>

<b>Système(s)- Chauffage</b>	
Type d'installation	<b>Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint</b>
Description de l'installation	<b>Chauffage individuel, 153 m² de surface chauffée</b>
Intermittence	<b>Absent, avec régulation pièce par pièce</b>
Générateur	<b>Chaudière gaz</b>
Energie	<b>GPL</b>
Type de chauffage	<b>central</b>
Description du générateur	<b>standard, ancienneté 2000, dans le volume habitable, sur sol</b>
Distribution	<b>Pas de réseau de distribution (ou PAC)</b>
Emetteur	<b>Plancher / plafond chauffant à eau en individuel, entre 1981 et 2000</b>
Puissance du générateur	<b>24</b>
Générateur	<b>Poêle/insert bois (sans label flamme verte)</b>
Energie	<b>Bois</b>
Type de chauffage	<b>divisé</b>
Emetteur	

<b>Système(s) - ECS</b>	
Type d'équipement	<b>Chaudière gaz</b>
Energie	<b>GPL</b>
Type d'installation	<b>individuelle, sans solaire</b>
Description	<b>standard, ancienneté 2000, sur sol, Pn = 24 kWh</b>
Distribution	<b>production dans le volume chauffé, pièces alimentées contiguës</b>

<b>Système - Refroidissement</b>	
Type de climatisation	<b>Aucune</b>

<b>Système – Production d'énergie</b>	
Aucune	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec système individuel de chauffage ou de production d'ECS	Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS		
			Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## ANNEXES

### ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



**BUREAU VERITAS**  
Certification



**BUREAU VERITAS**  
1828

Certificat  
Attribué à

**Monsieur Philippe MINARD**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L.271-6 et R.271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L.271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	16/05/2011	16/05/2016
Plomb	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.	16/05/2011	16/05/2016
Termites Métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	16/05/2011	16/05/2016
DPE	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification.	16/05/2011	16/05/2016
Gaz	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	16/05/2011	16/05/2016
Electricité	Arrêté du 08 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	16/05/2011	16/05/2016

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : [www.certification.bureauveritas.fr](http://www.certification.bureauveritas.fr)

Date : 19 mai 2011  
Numéro de certificat : 2306781

Etienne CASAL  
Directeur Général





**cofrac**  
CERTIFICATION  
D'ENTREPRISES  
& DE PERSONNELS  
ACCREDITATION  
N° 4-0087  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 60, avenue du Général de Gaulle - 92048 Paris La Défense

BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Peupliers - BP 58 - 63573 Dardilly Codex



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR MINARD PHILIPPE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

## ATTESTATION D'ASSURANCE



**GENERALI**

Solutions d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCES  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La Compagnie GENERALI IARD, certifie que l'assuré :

**SARL SEGUIER – EXPERT IMMO  
Et SCI LILI**

a souscrit un contrat d'assurance n° AM207425.

La présente attestation est valable pour la période comprise entre le 01/01/2014 et le 01/01/2015.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile :

- **générale** encourue par l'assuré
- **professionnelle** encourue par toutes les personnes faisant partie de l'effectif de l'entreprise de l'assuré

en raison des dommages qu'elles peuvent causer à autrui, y compris aux clients, du fait des activités professionnelles suivantes :

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER  
(y compris diagnostics d'amiante)**

La présentation de cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage la Compagnie que dans les limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 07 janvier 2014  
LA COMPAGNIE





en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n°

NC

du

NC

mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

**2. Adresse**

commune

LIEU DIT LA CASTAGNAL

code postal  
ou code Insee 46350

PAYRAC

**3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]**

&gt; L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels

prescrit

1 oui  non 

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels

appliqué par anticipation

1 oui  non 

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels

approuvé

1 oui  non <sup>1</sup> si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à :inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan 

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Zone Sismique

&gt; L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

2 oui  non <sup>2</sup> si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés2 oui  non **4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]**

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

&gt; L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

prescrit

3 oui  non 

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

appliqué par anticipation

3 oui  non 

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

approuvé

3 oui  non <sup>3</sup> si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :mouvements de terrain  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

&gt; L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

4 oui  non <sup>4</sup> si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisésoui  non **5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]**

&gt; L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore

approuvé

5 oui  non <sup>5</sup> si **oui**, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :effet toxique effet thermique effet de surpression 

&gt; L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé

oui  non 

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

&gt; L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques

6 oui  non <sup>6</sup> si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisésoui  non **6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

&gt; L'immeuble est situé dans une commune de

zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1 

sismicité

forte

moyenne

modérée

faible

très faible

**7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique**

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

&gt; L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non 

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

**8. Vendeur - Bailleur**

Mr et Mme DEGEN

rayer la mention inutile

Nom Prénom

**9. Acquéreur - Locataire****10. Lieu / Date**

à

PAYRAC

le

11/04/2014

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

# Synthèse de votre ERNMT

## Date d'édition

11/04/2014

## Nom

Mr Et Mme Degen

## Adresse

Lieu Dit La Castagnal 46350 Payrac

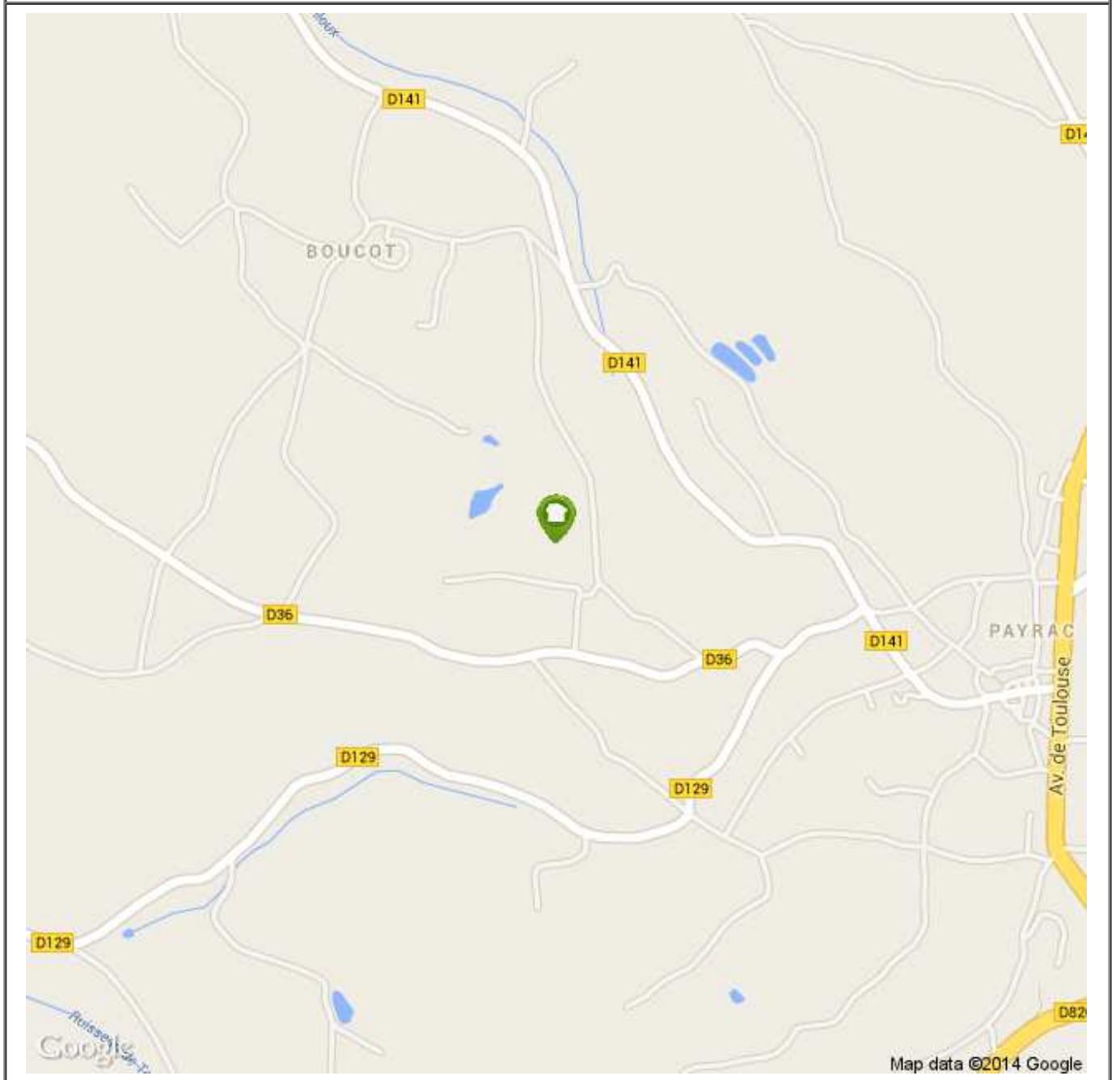
## Exposition aux risques

Risque sismique **niveau 1 : Très faible**

## Situation de votre bien PAYRAC



Lieu Dit La Castagnol 46350 Payrac



Liste des arrêtés de Catastrophes Naturelles  
en date du 11/04/2014 sur la commune Payrac

<b>Type de catastrophe</b>	<b>Date Début</b>	<b>Date Fin</b>	<b>Publication</b>	<b>Journal Officiel</b>
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/05/1992	18/05/1993	12/06/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

# Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Préfecture :

Adresse de l'immeuble : lieu dit LA CASTAGNAL 46350 PAYRAC

## Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, inscrivez ci-dessous les références de cet ou ces arrêté(s) :

Type de catastrophe	Date de l'arrêté

Etabli le :

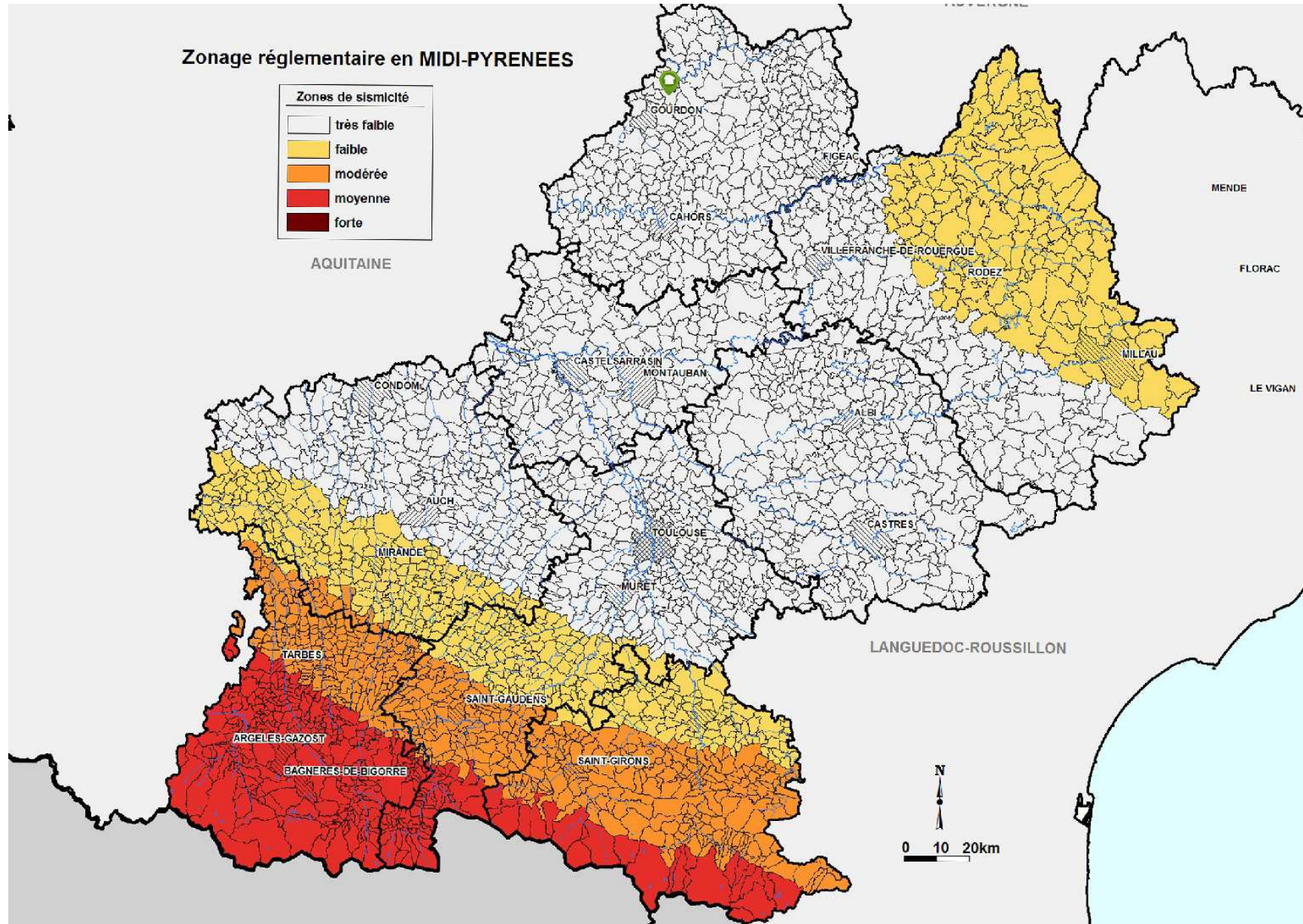
Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur :

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

# Zone de Sismicité



**M.et Mme DEGEN**  
LA CASTAGNAL

46350 PAYRAC

**Propriétaire :** M.et Mme DEGEN  
**Adresse de la mission :** LA CASTAGNAL 46350 PAYRAC

## FACTURE EN EUROS

NUMERO	DATE	REFERENCE	ECHEANCE
PM11041401	11/04/2014	PM11041401	18/04/2014

Réf	Désignation	Qté	Prix unitaire	Remise	Montant HT
Maison Individuelle	package TERMITES/DPE	1	175.00	0.00	175.00

Base	Taux	Montant
175.00	20	35.00
<b>Total</b>		35.00

Total HT	Total TVA	Remise	Total TTC	Acompte	Net à Payer
175.00	35.00	0.00	210.00	0.00	<b>210.00</b>

### Conditions de règlement :

FACTURE **ACQUITTÉE** par chèque le 11/04/2014

Le taux des pénalités de retard ne peut être inférieur à 3 fois le taux de l'intérêt légal, soit 2,13 %. A compter du 1er janvier 2013, tout professionnel en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Pas d'escompte pour règlement anticipé.

N° de TVA intracommunautaire: FR 46 525 033 916